



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 24 février 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 13/02/2025

date d'affichage : 13/02/2025

vingt-quatre février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2025D003 - Objet : Pose volets roulants supplémentaires à l'Ecole des Chazelles

Par délibération 2024D059 en date du 11/12/2024, après une mise en concurrence, le marché de pose de volets roulants avaient attribués à la société ALZUR ; la mieux disante pour un montant de 32 000 € TTC.

Après réflexion, il conviendrait de prévoir la pose de volets roulants supplémentaires.

La société ALZUR a remis un devis d'un montant de 3952.50 € HT soit 4743.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la réalisation des travaux de pose de volets roulants
- d'attribuer les travaux concernant les volets roulants à l'entreprise ALZUR
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier et régler les dépenses inhérentes
- d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2025

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Date de transmission de l'acte: 12/03/2025

Date de reception de l'AR: 12/03/2025

048-214801037-2025D003-DE

A G E D I

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 12/03/2025

Date de réception de l'AR: 12/03/2025

048-214801037-2025D003-DE

A G E D I